



# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*





**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Le rôle des pouvoirs publics à l'heure du règlement zootechnique de l'Union européenne**

**Cinquantenaire du CSAGAD – Journée d'étude de la société d'ethnozootechnie  
Jeudi 19 novembre 2020**

*Emilie Cavallès, bureau du lait, des produits laitiers et de la sélection animale*

# La génétique animale, un secteur méconnu mais stratégique

## Les enjeux pour les pouvoirs publics à l'heure du règlement zootechnique :

- maintenir une souveraineté française et européenne dans un contexte de restructuration de l'élevage (division par deux du nombre d'exploitations laitières entre 2000 et 2016 en France)
- accompagner la transition agro-écologique (changement climatique, efficacité alimentaire), le renforcement de la performance sanitaire (résistance aux maladies) et la réponse aux attentes sociétale des filières d'élevage (bien-être animal)
- préserver le patrimoine zoogénétique national (*47 races bovines, 53 races ovines, 15 races caprines, 12 races porcines, 11 espèces avicoles*)

# La génétique animale un secteur méconnu mais stratégique

- **50% des gains annuels de productivité** des élevages français sont liés au **progrès génétique** → la sélection génomique dans **l'élevage laitier** représente un gain pour la filière de **1,2 milliards d'euros**, qui se cumule tous les 10 ans
- **8 200 équivalents temps-plein**, ces emplois étant très majoritairement liés à l'élevage laitier
- **Balance commerciale excédentaire de près de 500 M€**, la France est le 6<sup>ème</sup> exportateur de semences de taureaux et le 4<sup>ème</sup> exportateur de bovins de race pure

# Le règlement zootechnique de l'Union européenne

- **D'application directe depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018 dans l'ensemble de l'UE**
- **Parachève le marché unique dans le secteur de la génétique animale en :**
  - Définissant les procédures d'agrément des organismes de sélection et d'approbation des programmes de sélection
  - Harmonisant les règles zootechniques et généalogiques applicables aux programmes de sélection des ruminants, équins et porcins
  - Harmonisant les règles en matière de circulation d'animaux reproducteurs et de leurs produits germinaux au sein du marché unique dans le cadre des activités de sélection

# Le règlement zootechnique de l'Union européenne

- **Modifie substantiellement l'organisation économique du secteur héritée de la loi sur l'élevage de 1966 en étendant les responsabilités des organismes et établissements de sélection**
- **Fin des monopoles établis par l'Etat en matière de :**
- certification des généalogies des bovins (*établissement de l'élevage*)
  - de contrôle des performances des ruminants (*chambres d'agriculture, entreprises de conseil en élevage agréées sur une zone*)
  - et d'évaluation génétique (*INRAE*)
- **L'ensemble de ces activités relèvent désormais de la compétence des organismes de sélection qui peuvent toutefois les déléguer**

# Le règlement zootechnique de l'Union européenne

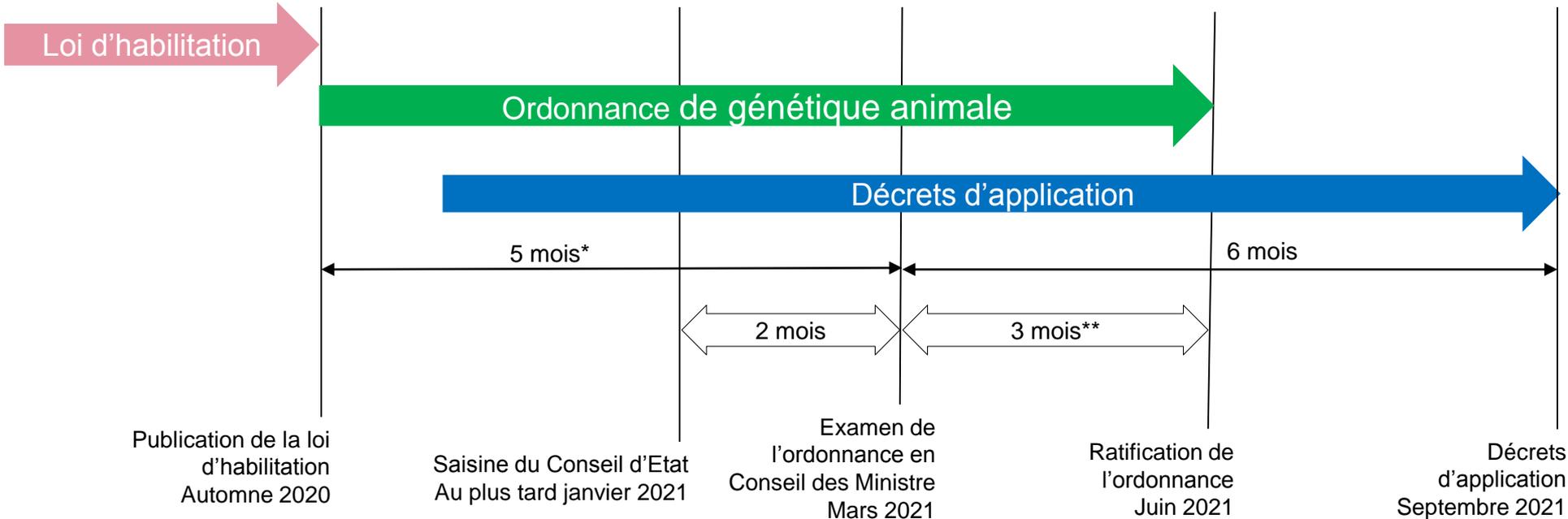
- **Le RZUE conduit l'Etat à se recentrer sur ses missions régaliennes :**
  - la surveillance et la conservation du patrimoine zoogénétique national
  - la mise en place d'un système de contrôle et de sanction proportionné des activités des organismes de sélection → délégation des missions de contrôle à FranceAgriMer et à l'IFCE
- **...et à définir pour les opérateurs de la génétique un cadre juridique rénové → révision des dispositions du code rural en matière de sélection des animaux d'élevage**



# La réforme législative du code rural : travaux de concertation préalable

- Une concertation avec les professionnels engagée dès l'adoption du règlement zootechnique européen en juin 2016
- Recherche d'un vecteur législatif dès la fin 2017
- Identification du projet de loi portant diverses dispositions d'application du droit de l'Union européenne (DDADUE) pour une habilitation à légiférer par ordonnance dans les domaines de la sélection et de la reproduction animales
- Le projet de loi devrait être adopté la semaine du 16 novembre à l'issue de la 2<sup>ème</sup> lecture au parlement

# Calendrier de la réforme



Publication de la loi  
d'habilitation  
Automne 2020

Saisine du Conseil d'Etat  
Au plus tard janvier 2021

Examen de  
l'ordonnance en  
Conseil des Ministre  
Mars 2021

Ratification de  
l'ordonnance  
Juin 2021

Décrets  
d'application  
Septembre 2021

5 mois\*

2 mois

3 mois\*\*

6 mois

\* délai de 5 mois de publication de l'ordonnance (prévoir deux semaines pour le passage en Conseil des Ministres)

\*\* délai de 3 mois pour le dépôt d'un projet de loi de ratification au Parlement

# Les objectifs du projet d'ordonnance

- Mettre en conformité le droit français avec le règlement zootechnique de l'Union européenne (RZUE) et déclinaison des subsidiarités françaises
- Prévoir la possibilité d'étendre le principe des programmes de sélection à d'autres espèces (abeilles)
- Doter l'Etat des outils de surveillance et de conservation de son patrimoine génétique animal
- Prévoir la possibilité d'instituer un service d'intérêt économique général pour la création et la diffusion du progrès génétique (pour certains territoires et certaines races)
- Créer un régime de contrôles et de sanctions dissuasif et proportionné

# Un dialogue rénové entre les pouvoirs publics et les opérateurs de la génétique animale

- **La commission thématique interfilières dédiée aux ressources zoogénétiques : un lieu de concertation entre les organisations professionnelles et les pouvoirs publics**
  - créée par arrêté ministériel du 12 août 2020 au sein de FranceAgriMer
  - prend le relais de l'ex commission nationale d'amélioration génétique (CNAG) (supprimée fin 2019) avec une composition et un rôle rénovés
    - présidée par des représentants professionnels (Jean-Luc Chauvel, président de France génétique élevage et Louis Perrault, président du syndicat national des accoueurs)
    - une composition élargie aux utilisateurs de la génétique (éleveurs) et aux filières à travers les interprofessions

# Un dialogue rénové entre les pouvoirs publics et les opérateurs de la génétique animale

## Collège avec voix délibérative – 15 membres

### Président et Vice-président

#### 8 représentants professionnels de la génétique animale

3 représentants des organismes de sélection (ruminants et porcins),

1 représentant des établissements de sélection (porcins hybrides)

2 représentants des entreprises de sélection des ruminants

2 représentants des entreprises de sélection des espèces avicoles et aquacoles

#### 5 représentants de la production agricole (représentativité)

3 représentants de la FNSEA et des JA

1 représentant de la confédération paysanne

1 représentant de la coordination rurale

## Collège avec voix consultative – 23 membres

2 représentants de l'enseignement supérieur agronomique ou vétérinaire (AgroParisTech, Bordeaux Science Agro)

4 représentants des instituts techniques (Idele, IFIP, SYSAAF, ITSAP)

1 représentant de l'APCA

1 représentant de France Conseil Elevage

1 représentant de France génétique élevage

10 représentants des interprofessions des productions animales

1 représentant de la cryobanque nationale

1 représentant de la fondation pour la recherche sur la biodiversité

1 représentant du CGAER

1 représentant de l'IFCE

# Un dialogue rénové entre les pouvoirs publics et les opérateurs de la génétique animale

- La CTI est chargée d'apporter **un éclairage en génétique animale (hors équidés) aux pouvoirs publics et aux filières** sur toute question relative à la gestion des ressources zoogénétiques, hors équidés
- La CTI s'intéressera en particulier :
  - au suivi économique des filières de génétique animale,
  - aux évolutions des pratiques et des stratégies des filières animales en lien avec la gestion des ressources zoogénétiques

# Un dialogue rénové entre les pouvoirs publics et les opérateurs de la génétique animale

- La CTI a vocation à **être consultée** sur :
  - l'approbation de l'agrément de nouveaux organismes de sélection et de certains programmes de sélection
  - le soutien de l'Etat en faveur de la gestion des ressources zoogénétiques
  - les projets de textes réglementaires portant sur la génétique animale

# Vers une montée en puissance de l'interprofession de la génétique des ruminants ?

- une **organisation économique** reconnue dans le règlement portant **organisation commune des marchés agricoles** (règlement (UE) 1308/2013 dit règlement OCM) regroupant **nécessairement 2 maillons** d'une filière (production et transformation ou distribution)
- une structure de **droit privé** qui poursuit des **missions d'intérêt collectif/général**
- qui peut demander à l'Etat de **rendre obligatoire aux opérateurs non membres des accords conclus en son sein** dès lors que celle-ci est **représentative** (2/3 des opérateurs ou 2/3 des volumes commercialisés ou 2/3 du CA) dans le respect du droit de la concurrence (procédure « d'extension »)

# Vers une montée en puissance de l'interprofession de la génétique des ruminants ?

- Une **révision des statuts** initiée en 2020, dans la perspective de pouvoir demander l'extension d'accords interprofessionnels
- Pilotage de la création d'une **base de données professionnelle**
  - collectant les données zootechniques servant aux évaluations génétiques
  - devant permettre de sécuriser la gestion des consentements des éleveurs à participer à un programme de sélection

# Merci de votre attention